

# Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



*Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.*

<b>Fonds</b>	FEDER
<b>Priorité</b>	Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante
<b>Objectif spécifique</b>	OS1.1
<b>Action/Dispositif</b>	<b>4 – Renforcer le potentiel humain par et pour la recherche - CSTI</b>

## Description de l'action

L'objectif est de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants, grâce à la poursuite d'études longues, notamment en soutenant des partenariats attractifs pour les entreprises, favorisant l'innovation tout en améliorant l'employabilité des doctorants.

Cela passe par le soutien :

- Au renforcement des ressources humaines (allocations doctorales, post-doc, ingénieur...) en lien avec le milieu socio-économique et/ou susceptibles de contribuer à développer le potentiel de recherche sur tous les territoires y compris les villes universitaires situées en dehors des grandes métropoles.
- A la diffusion de la culture scientifique et industrielle (CSTI) auprès d'un large public, favorisant ainsi une meilleure appréhension des enjeux de nos sociétés et de leurs impacts économiques et sociaux (information, sensibilisation, animation, projets collectifs...).
- Aux actions collectives et mutualisées entre entreprises, laboratoires... visant à renforcer la participation des acteurs régionaux aux appels à projets européens (veille, animation, ingénierie de projets...)

Les actions présentées pour cet objectif spécifique peuvent éventuellement faire l'objet d'appels à projets.

Cette mesure vise à déployer une stratégie volontariste et mutualisée auprès de tous les publics et notamment les jeunes sur les enjeux et les avancées de la science via la diffusion CSTI notamment

## Résultats attendus

Cette mesure vise à déployer une stratégie volontariste et mutualisée auprès de tous les publics et notamment les jeunes sur les enjeux et les avancées de la science via la diffusion CSTI notamment

Projets structurants : sur tout le territoire soit par des actions physiques soit des actions dématérialisées accessibles par tous, volet jeunes, volet transférabilité, diffusion mise à disposition d'outils pédagogiques vers les professeurs par exemple, avoir un livrable durable à la fin du projet, projets pluriannuels (dans le cadre de l'actuel AAP CSTI), Implication d'un établissement d'enseignement supérieur imposée, avoir au moins une association dans le consortium

#### Modalité de sélection

Appel manifestation d'intérêts

Porteurs ayant déjà été financés dans le cadre de projets retenus sur des appels à projets Région CSTI antérieurs.

#### Critères de conditionnalité (aussi en lien avec l'ESE, DNSH, conditions favorisantes)

Les projets privilégiés pourraient être :

Projets liés à l'environnement : rencontre scientifique sur les thématiques par ex,

Ouverture aux métiers de demain Robotique et IA

Egalité femme/homme

Economie circulaire

#### Bénéficiaires éligibles

Organismes et établissements de recherche publics ou privés, universités et établissements d'enseignement publics ou privés, centres hospitaliers universitaires, associations, membres du réseau

#### Dépenses éligibles et inéligibles

**Les dépenses de personnel** se verront appliquer un **coût unitaire de 31,87€** par heure travaillée sur l'opération, sur une base annuelle de 1545 heures par ETP, pour tous les personnels éligibles, excepté les apprentis et les stagiaires, à déclarer au réel si éligibles sur l'action, les bénévoles (à déclarer en contributions en nature si éligibles sur l'action) et les intérimaires (à déclarer en prestations externes si éligibles sur l'action).

**Les autres coûts éligibles de l'opération**, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de **40%** sur les dépenses directes de personnel éligibles.

Ces dépenses éligibles peuvent varier en fonction des coûts admissibles du régime appliqué, si l'opération devait relever de la réglementation des aides d'Etat.

Dépenses inéligibles : apprentis, stagiaires, bénévoles, intérimaires

### Principes généraux :

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles au Programme. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération).
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.
- Pour toutes les opérations dont le coût total ne dépasse pas 200 000€, une option de coûts simplifiés qui couvre l'intégralité du plan de financement sera appliquée, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien financier constitue une aide d'Etat - hors aide de Minimis - (article 53.2 du RPDC).
- La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :
  - Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
  - Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC.
  - Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région, les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront retenues en HT et les dépenses relatives aux opérations de fonctionnement seront prises en TTC.

### Modalités de financement

**Seuil minimum d'assiette subventionnable :** 150 k€ pour 3 ans soit 50 k€ par an,

**Taux d'aide UE max :** 60% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.

Un autofinancement de 40% sera donc demandé.

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

#### Régimes d'aide et encadrement national

La base de compatibilité est citée à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre notifié N° SA.102230 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) dans le cadre de la relance ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/1474 peut s'appliquer.

#### Indicateurs

Pas d'indicateur sur cette mesure.

#### Politique régionale concernée

SRESRI

#### Service en charge / coordonnées

SFEIF – DIIRES

Feder.recherche@laregion.fr